

ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-224

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION GROUPE MINERALOGIQUE CLERMONTAIS SAMEDI 3 AOUT ET DIMANCHE 4 AOUT 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Groupe Minéralogique Clermontais », représentée par son président Monsieur Claude LESCLINGAND, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire selon le détail ci-dessous à la salle Georges Brassens à Clermont l'Hérault à l'occasion du Salon de la Minéralogie le samedi 3 et dimanche 4 août 2024.

ARRÊTE

Article 1er:

L'association « Groupe Minéralogique Clermontais », représentée par son président Monsieur Claude LESCLINGAND, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie à l'occasion du Salon de la Minéralogie à la salle Georges Brassens le samedi 3 et le dimanche 4 août 2024 de 9h à 18h à Clermont l'Hérault.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente de l'association « Groupe Minéralogique Clermontais ».

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 9 juillet 2024

Le Maire,



La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité. Copies à : Police municipale - Gendarmerie